

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, mardi le 12 janvier 2010, à 19h12.

Sont présents les conseillères et conseillers : Carmen Caron, Nicole Drapeau, Marie Ségleski, Guy Alexandrovitch, Marc-André Leduc et Pierre Payer formant quorum sous la présidence du maire Christian Bélisle.

Le directeur général et secrétaire trésorier, Denis Jubinville, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

201001.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**
 - 1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2009, de la séance d'ajournement du 22 décembre et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2009
- B. Gestion financière (paiement des comptes, rapport budgétaire et virement de crédits)**
 - 1. Liste des comptes à payer
 - 2. Ajustements budgétaires
 - 3. Autorisation des dépenses incompressibles prévues au budget 2010
 - 4. Paiement du 1^{er} versement de la quote-part à la RIDR (22 891,18 \$)
- C. Gestion administrative**
 - 1. Renouvellement adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 559,06 \$
 - 2. Adhésion annuelle à Québec Municipal (180,60 \$)
 - 3. Transport Adapté & collectif des Laurentides – quote-part pour l'année 2010
 - 4. Remplacement de Karine Paquette (congé de maternité)
 - 5. Renouvellement de la cotisation aux Fleurons du Québec 2010 -2012
 - 6. Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques
 - 7. Abrogation de la résolution numéro 200910.255 – Entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la R.I.D.R.
 - 8. Adoption de l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- D. Contrat et appel d'offres**
- E. Avis de motion**
- F. Adoption des règlements**
 - 1. Règlement numéro 2010-054 décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux pour l'exercice financier 2010
 - 2. Règlement numéro 2010-055 visant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie
- G. Sécurité publique**
- H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)**
 - 1. Condition d'emploi de Frank Macias
 - 2. Acquisition d'un moteur HEWITT reconditionné
- I. Hygiène du milieu**
 - 1. Début d'emploi d'Isabelle Hébert
- J. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 1. Mandat à Barbe & Robidoux, arpenteur géomètre, arpentage des chemins municipaux pour 2010 (secteur lac Chaud et lac Macaza), étape 3
 - 2. Mandat à Isabelle Labelle, arpenteur géomètre, arpentage des chemins municipaux pour 2010 (secteur lac Caché), étape 3
- K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire...)**

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

1. Sentier V.T.T.
2. VHR Antoine-Labelle

L. Divers

Période de questions

M. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres présents.

ADOPTÉE

201001.02

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2009, DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 DÉCEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre, de la séance ordinaire d'ajournement du 22 décembre et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2009;

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre, de la séance ordinaire d'ajournement du 22 décembre et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2009, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

201001.03

LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2009

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 12 janvier 2010 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro 49 :

Salaires : période du 29 novembre 2009 au 2 janvier 2010 (chèques # 503008 à 503077 et chèque #3182)	33 472,85 \$
Remises D.A.S. : (chèques # 3195 et 3196)	14 980,69 \$
Liste des comptes payés : (chèques # 3176 à 3181, 3183 à 3194, 3197 à 3209)	76 726,76 \$
Liste des comptes à payer: (chèques 3210 à 3235)	23 101,29 \$
Cartes de crédit : SAQ, Provigo Rivière-Rouge, Dollar des Monts, Québec permis de boisson, Le Château resto-bar Rivière-Rouge	322,23 \$
TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 49	148 603,82 \$

Chèques annulés : 0

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles aux postes budgétaires spécifiés sur chaque facture et/ou bon de commande, tel que certifié par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 49.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

201001.04 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt des transferts budgétaires préparé par le directeur général en date du 12 janvier 2010, lesquels sont :

	Débit	Crédit
Voirie		
02-330-00-340	Dép. de pub. et d'information	200 \$
02-330-00-443	Enlev. neige contrat privé	2 200 \$
02-330-00-454	Formation et perfectionnement	600 \$
02-330-00-525	Ent. rép. véhicule neige	4 200 \$
02-330-00 622	Sable	1 100 \$
02-355-00-649	Plaques de rue, signalisation	100 \$
02-330-00-632	Huile à chauffage	1 800 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	700 \$
02-330-00-631	Essences, huiles et diesel- enl.	2 500 \$
TOTAL	6 700 \$	6 700 \$

ADOPTÉE

201001.05 AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PRÉVUES AU BUDGET 2010

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement par le secrétaire-trésorier et directeur général des dépenses incompressibles suivantes :

- Rémunération des élus
- Rémunération des employés cadres et syndiqués
- Déductions à la source et contributions de l'employeur
- Télécommunications
- Électricité
- Postes
- Contrat d'enlèvement de la neige
- Quote-part de la MRC et des Régies
- Remboursement des emprunts à long terme
- Sûreté du Québec
- Immatriculation des véhicules
- Contrat de collecte des matières résiduelles

ADOPTÉE

201001.06 PAIEMENT DU 1^{ER} VERSEMENT DE LA QUOTE-PART À LA RIDR

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le 1^{er} versement de la Quote-part à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour l'année 2010, au montant de 22 891,18 \$

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles pour acquitter la dépense.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

GESTION ADMINISTRATIVE

201001.07 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyée par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier à l'Association des directeurs municipaux du Québec et d'acquitter la cotisation annuelle ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle au montant de 559,06 \$ taxes incluses.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

201001.08 ADHÉSION ANNUELLE À QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyée par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion au service internet de Québec Municipal pour l'année 2010 et d'acquitter les frais reliés à cette adhésion au montant de 180,60 \$ taxes incluses.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

201001.09 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à acquitter la quote-part municipale pour l'année 2010 au TA&CL au montant de 2 642.25 \$ soit de 2,71\$ pour 975 habitants permanents.

ADOPTÉE

201001.10 REMPLACEMENT DE KARINE PAQUETTE, RÉCEPTIONNISTE (CONGÉ DE MATERNITÉ)

CONSIDÉRANT que la secrétaire réceptionniste madame Karine Paquette quittera son poste temporairement à la fin de février pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une autre personne afin d'effectuer le travail qu'accomplissait la secrétaire réceptionniste;

Il est proposé par le conseiller Marc-André Leduc,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à procéder à l'affichage de ce poste tel que déterminé par la convention collective en vigueur;

De plus, de former un comité de sélection qui se composera du directeur général et de mesdames les conseillères Marie Ségleski et Carmen Caron. Ce comité étudiera les demandes reçues et rencontrera les candidats potentiels.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

201001.11 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION AUX FLEURONS DU QUÉBEC 2010-2012

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement de notre adhésion aux Fleurons du Québec et d'acquitter le tarif triennal 2010-2012 au montant de 585 \$ TPS et TVQ en sus.

Le secrétaire-trésorier et directeur général certifie que des crédits sont disponibles au budget pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

201001.12 VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU que la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (*Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches*) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE

201001.13 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 200910.255 – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA R.I.D.R.

CONSIDÉRANT que le projet d'entente soumis par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge à la séance d'octobre n'était pas une version définitive et que des modifications lui ont été soumises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 200910.255 à cet effet;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution numéro 200910.255 – *Adoption de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la R.I.D.R.* compte tenu que la version présentée n'était pas définitive.

ADOPTÉE

201001.14 ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT les modifications présentées au projet d'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge en date du 15 décembre 2009;

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

CONSIDÉRANT la nouvelle version de ce projet d'entente intermunicipale;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'adopter la nouvelle version de l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour

AVIS DE MOTION

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

201001.15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-054 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES, DE TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2010-054 pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2010-054, décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux, pour l'exercice financier 2010.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-054

Décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux, pour l'exercice financier 2010

ATTENDU qu'il est pertinent pour la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière et autres taxes spéciales, les tarifs pour services municipaux ainsi que les tarifs pour biens, services ou activités qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2010;

ATTENDU qu'avis de motion du règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité :

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

Que le règlement portant le numéro 2010-054 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Dans le présent règlement, l'année fiscale et exercice financier font référence à la période comprise du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 inclusivement.

SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Article 1 :

1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité de La Macaza fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1), à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels
- Catégorie des immeubles industriels
- Catégorie des immeubles de six logements ou plus
- Catégorie résiduelle

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

1.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale s'appliquent également.

Taux de base

1.3 Le taux de base est fixé à 0,8123 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation, et est réparti comme suit :

- 0,4260 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout objet quelconque dans les limites des attributions de la Municipalité.
- 0,0935 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour rencontrer les dépenses relatives aux compétences d'agglomération;
- 0,0182 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour défrayer les coûts pour les équipements à caractère supra local situés dans la Ville de Mont-Laurier et dans la Ville de Rivière-Rouge.
- 0,1241 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour rencontrer le remboursement des emprunts à long terme.
- 0,03 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour la création d'un fonds environnemental.
- 0,1205 par 100,00 \$ d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec.

Taux particulier à la catégorie résiduelle identifié comme le taux foncier de base

1.4 Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,8123 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

1.5 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,8123 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

1.6 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1,6123 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

1.7 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,6123 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

SECTION 2 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 2 :

2.1 Qu'un tarif annuel soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers du service d'aqueduc pour les dépenses courantes reliées à la distribution de l'eau potable, et ce, selon les catégories suivantes :

Résidence	:	548,00 \$
Commerce	:	770,00 \$
Bureau de poste	:	840,00 \$
La Fabrique (deux logements)	:	770,00 \$
Terrains vagues (0.5 un.)	:	27,40 \$
Terrains vagues (.1 un.)	:	54,80 \$
Terrains vagues (.2 un.)	:	109,60 \$

2.2 Le tarif pour le service d'aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

SECTION 3 TARIFS POUR LE SERVICE RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 3 :

3.1 Qu'un tarif soit imposé et prélevé de tous les usagers pour le service de collecte, d'enfouissement et de recyclage des matières résiduelles selon les tarifs suivants :

Résidence	150,00 \$
Commerce	275,00 \$

3.2 Que le remplacement des bacs brisés soient aux frais de la municipalité, et inclus dans les tarifs ci-haut indiqués.

SECTION 4 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES TARIFS

Article 4 :

4.1 Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, des taxes spéciales, des tarifs et des compensations est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, ou en quatre versements égaux.

4.2 Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

- 4.3 Les modalités de paiement établies à l'article 4.1 du présent règlement s'appliquent également aux tarifs que la municipalité perçoit.
- 4.4 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.
- 4.5 Les soldes impayés des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêts aux taux annuel de 7% à compter du moment où ils deviennent exigibles.
- 4.6 Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

SECTION 5 MONTANT DE BASE

Article 5 :

- 5.1 Au moment d'effectuer une mise à jour au rôle d'évaluation, lorsque l'évaluation imposable est inférieure à 400 \$, il n'y aura pas de facturation ni de remboursement sur ce dossier.
- 5.2 Les frais exigibles pour l'encaissement d'un chèque en devise étrangère sont de 10,00 \$ par chèque.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 6 :

- 6.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé : Christian Bélisle
Denis Jubinville

Signé :

Christian Bélisle

Denis Jubinville

201001.16

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-055 VISANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À AVERTIR EN CAS D'INCENDIE

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2009-055 pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2009-055, visant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-055

**VISANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS
DESTINÉS À AVERTIR EN CAS D'INCENDIE**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

ATTENDU qu'en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle, entré en vigueur en juin 2005, chaque municipalité doit minimalement réglementer l'installation des avertisseurs de fumée;

ATTENDU que, dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la municipalité a adopté un plan de mise en œuvre prévoyant, à l'action 21, l'adoption d'un règlement sur les avertisseurs de fumée;

ATTENDU que l'installation de tels équipements peut contribuer à sauver des vies;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire d'ajournement du 22 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-055 et s'intitule « Règlement visant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : AVERTISSEUR DE FUMÉE EXIGÉ

Des avertisseurs de fumée conformes à la norme CAN/ULC-S531, « Détecteur de fumée », doivent être installés dans chaque logement et dans chaque pièce où l'on dort qui ne fait pas partie d'un logement.

ARTICLE 4 : EMPLACEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Les logements doivent comporter un nombre suffisant d'avertisseurs de fumée de sorte :

- qu'il y ait au moins un avertisseur de fumée par niveau de plancher, y compris un sous-sol, qui se trouve à 900 mm ou plus au-dessus ou au-dessous d'un niveau de plancher adjacent;
- que chaque chambre soit protégée par un avertisseur de fumée situé à l'intérieur ou à l'extérieur, mais à moins de 5 mètres de la porte de la chambre en mesurant le long du corridor; et
- que la distance d'un point quelconque d'un niveau de plancher à un avertisseur de fumée situé à ce niveau ne dépasse pas 15 mètres en mesurant le long des corridors et en passant par les portes.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Les avertisseurs de fumée doivent être installés, inspectés, mis à l'essai, entretenus et remplacés en conformité avec les directives du fabricant.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire du bâtiment doit installer et prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des équipements exigés par le présent règlement, incluant les réparations et le remplacement lorsque nécessaire, sous réserve de ce qui est prévu aux paragraphes suivants.

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

Le propriétaire doit vérifier la conformité et le fonctionnement de chaque avertisseur de fumée lors de la location du logement et/ou de la chambre à tout nouveau locataire.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE L'OCCUPANT OU DU LOCATAIRE

L'occupant ou le locataire d'un logement ou d'une chambre doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée situés à l'intérieur du logement ou de la chambre qu'il occupe et exigés par le présent règlement, incluant le changement de pile au besoin. Si l'avertisseur de fumée est défectueux, il doit en aviser le propriétaire sans délai.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé : Christian Bélisle

Signé :

Denis Jubinville

Christian Bélisle

Denis Jubinville

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

TRANSPORT ROUTIER (travaux publics, voirie...)

CONDITION D'EMPLOI DE FRANK MACIAS

Il est convenu de reporter ce sujet à une autre séance.

201001.17

ACQUISITION D'UN MOTEUR HEWITT RECONDITIONNÉ

CONSIDÉRANT que le moteur Caterpillar modèle 3126 est défectueux;

CONSIDÉRANT que le remplacement du dit moteur par un moteur reconditionné s'avère nécessaire;

Il est proposé par le conseiller Marc-André Leduc,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un moteur reconditionné au coût de 23 694,64 \$ taxes en sus, conditionnellement à ce que le moteur Caterpillar modèle 3126 ne soit pas réparable.

Le secrétaire-trésorier et directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles au fond de roulement pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

201001.18

DÉBUT D'EMPLOI D'ISABELLE HÉBERT

CONSIDÉRANT les fonctions additionnelles en environnement de Madame Isabelle Hébert;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fonctions de Madame Hébert lui demandent beaucoup de planification;

CONSIDÉRANT que le travail en environnement a pour objectif de réduire les quantités de matières résiduelles enfouies et d'augmenter les matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la municipalité prend en charge à compter de 2010 la cueillette, l'enfouissement et le recyclage des petits commerces;

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

CONSIDÉRANT que l'eau potable sera traitée prochainement par un système d'ultraviolet et de chloration;

CONSIDÉRANT les coûts de production de cette eau, il convient de développer des sources d'eau pour l'arrosage des espaces verts et de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'elle doit tout de même voir aux divers préparatifs reliés à l'horticulture avant le début de la saison;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité

De fixer le début de la période d'embauche de Madame Isabelle Hébert au 15 février 2010.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

201001.19

MANDAT À BARBE & ROBIDOUX, ARPENTEURS GÉOMÈTRES, ARPENTAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR 2010 (secteurs lac Chaud et lac Macaza) étape 3

CONSIDÉRANT la résolution numéro 200812.309 laquelle mandatait les arpenteurs géomètres Barbe & Robidoux pour l'arpentage des chemins secteurs lac Chaud et lac Macaza;

CONSIDÉRANT que l'arpentage des chemins doit s'effectuer sur plusieurs étapes au cours des prochaines années;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser les arpenteurs Barbe & Robidoux de Tremblant à entreprendre la troisième étape de leur mandat pour un montant ne devant pas dépasser 25 000 \$ taxes incluses.

Le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

201001.20

MANDAT À ISABELLE LABELLE, ARPEUTEUR GÉOMÈTRE, ARPENTAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR 2010 (secteurs lac Caché, lac Clair, chemin Worobetz) étape 3

CONSIDÉRANT la résolution numéro 200812.308 laquelle mandatait Isabelle Labelle, arpenteur géomètre pour effectuer l'arpentage des chemins municipaux du secteur lac Caché;

CONSIDÉRANT que l'arpentage des chemins doit s'effectuer sur plusieurs étapes au cours des prochaines années;

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser Isabelle Labelle, arpenteur géomètre de Labelle, à entreprendre la troisième étape de son mandat selon sa soumission du 11 janvier 2010, à laquelle s'ajoute la description technique du chemin Worobetz pour un montant ne devant pas dépasser 25 000 \$ taxes incluses.

Le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

LOISIRS ET CULTURE (Bibliothèque et centre communautaire)

201001.21

SENTIER V.T.T.

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité

De mandater le conseiller Guy Alexandrovitch pour rencontrer le Club Quad Iroquois
relativement à leur sentier de V.T.T.

ADOPTÉE

VHR ANTOINE-LABELLE

Le conseiller Guy Alexandrovitch donne de l'information aux citoyens présents concernant la
rencontre survenue en décembre 2009 avec le VHR Antoine-Labelle

DIVERS

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens présents à la période de questions.

201001.22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h30.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire n'a pas exercé son droit de vote.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Christian Bélisle

Denis Jubinville